



Cathy Saulnier,
conseillère
conjugale
et familiale

**Assurer la confidentialité
dans les entretiens de CCF,
c'est garantir un cadre
sécuré à chacun.**

**C'est aussi s'inscrire dans
une réalité de la construction
psychique et relationnelle
des personnes.**

**Retour sur un incontournable
de notre posture professionnelle.**

LE SECRET PROFESSIONNEL

Une nécessité

Lorsque l'ANCCEF, m'a sollicitée pour écrire un article à propos du secret, j'ai manqué d'enthousiasme. Puis, convaincue de la nécessité pour les cliniciens que nous sommes de penser cet épineux sujet, j'ai répondu par l'affirmatif. Face à ce type de situation il ne s'agit pas uniquement de savoir ce que l'on va décider dans le quart d'heure qui suit. Mais plutôt de savoir au nom de quoi nous allons prendre telle ou telle décision. Je rappelle que cet exercice, contraignant s'il en est, fait partie du code de déontologie des CCF. L'article 7 précise que « Le CCF

accepte de justifier sa fonction, ses méthodes... ».

Pour considérer la perspective de ce qui pourrait nous aider à fonder notre pratique, je propose dans cet article de baliser le champ par deux lignes de fuites, avant d'illustrer par une vignette clinique.

LE SECRET, DU POINT DE VUE DU DROIT

Le plus ancien secret connu de tous, fut celui d'Hippocrate, vers 400 avant Jésus-Christ. Il établit ainsi la déontologie de sa profession, interdisant aux praticiens de divulguer ce qu'ils ont découvert au chevet

de leurs malades: « *Les choses que dans l'exercice, ou même hors de l'exercice de mon art, je pourrais voir ou entendre sur l'existence des hommes et qui ne doivent pas être divulguées au-dehors, je les tairai.* »

Plus tard, ce fut au tour des prêtres chrétiens qui, parce qu'ils recevaient les confidences des fidèles pour les absoudre de leurs péchés furent astreints à un secret absolu.

Enfin, un troisième type de secret professionnel apparut pour les avocats. Le Moyen Âge ayant conféré à la justice un caractère religieux, celui qui assumait la fonction de défenseur fut astreint au même secret que les autres clercs, c'est-à-dire au secret des confidences reçues.

Ces secrets furent protégés par l'article 378 du Code pénal de 1810, devenu actuellement l'article 226.13 du Code pénal. Le pénaliste Émile Garçon a donné une formulation définitive à ces

**« Un secret énoncé n'en est plus un.
Il perd alors toute fonction
de protection. »**



BSE/CIRIC - INGRAM

différents secrets en indiquant : « Le secret professionnel a uniquement pour base un intérêt social. Sans doute sa violation peut créer un préjudice aux particuliers, mais cette raison ne suffirait pas pour en justifier l'incrimination. La loi la punit parce que l'intérêt général l'exige. Le bon fonctionnement de la société veut que le malade trouve un médecin, le plaideur, un défenseur, le catholique, un confesseur, mais ni le médecin, ni l'avocat, ni le prêtre ne pourraient accomplir leur mission si les confidences qui leur sont faites n'étaient assurées d'un secret inviolable. Il importe donc à l'ordre social que ces confidents nécessaires soient astreints à la discrétion et que le silence leur soit imposé, sans

condition ni réserve, car personne n'oserait plus s'adresser à eux, si on pouvait craindre la divulgation du secret confié ». Ainsi l'article 378 a moins pour but de protéger la confiance du particulier que de garantir un devoir professionnel indispensable à tous. Le secret professionnel est donc d'ordre public. Qui sont les confidents nécessaires ? La Cour de cassation a précisé que cette dénomination correspondait à des personnes exerçant une profession ou une fonction dont les actes, aux termes de la loi, ont manifestement un caractère confidentiel, et ce, dans un intérêt général et d'ordre public. C'est ainsi que s'est dessinée peu à peu une ligne de partage entre le secret et la discrétion. Si les agents de

change, les avocats, les huis-siers de justice, les ministres du culte, les notaires... ont été astreints au secret professionnel et sont donc dans l'obligation de se taire, en revanche, les éducateurs spécialisés ou les conseillers conjugaux en ont été exclus,⁽¹⁾ étant simplement soumis à une obligation de discrétion. Ceci revient à dire que, comme tous citoyens, nous sommes tenus de répondre aux questions d'un juge ou plus simplement d'un officier de police judiciaire dans le cadre d'une enquête au risque de s'exposer à des poursuites judiciaires. Il appartient à chacun de décider, puis éventuellement de porter le poids, de n'avoir pas tout dit, dans le but de protéger l'intimité de la personne mais également

↑ Les CCF sont soumis à une obligation de discrétion.

⁽¹⁾ Sauf par mission ou par fonction.

► dans le but de lui garantir que ce qu'elle est amenée à confier ne sera divulgué par personne d'autre qu'elle.

LE SECRET, DU POINT DE VUE DE LA VIE PSYCHIQUE

La société actuelle, vouée au culte de la transparence, pose d'emblée le secret du côté obscur. Il est donc utile de rappeler les nombreuses fonctions que remplissent les secrets dans l'économie psychique d'un sujet.

Commençons par le début de la vie.

Pour qu'un enfant s'humanise il lui faut pouvoir acquérir l'idée de lui-même. Attendre son biberon force l'*infans* à expérimenter l'absence. Absence qu'il va supporter en hallucinant l'objet. Si le bébé peut répondre seul, de manière hallucinatoire dans un premier temps à la sensation corporelle éprouvée, il n'a plus besoin, momentanément, de faire appel à sa mère. Ainsi, il découvre peu à peu la possibilité de savoir quelque chose sur lui, que l'autre ignore. Un peu plus tard, il découvre par là même, sa possibilité de communiquer ou de ne pas communiquer ce qu'il sait de lui. C'est ce qu'Yvonne Coignon appelle les secrets primitifs.⁽²⁾ « *C'est en découvrant qu'il sait des choses sur lui qu'elle ne sait pas encore de lui qu'il va pouvoir se sentir séparé d'elle et se mettre sur le chemin de l'indépendance* ». Si le bébé a perdu l'omnipotence du début « *j'ai faim, le sein vient* », il a gagné la possibilité de s'opposer à la force intrusive du désir maternel. La toute-puissance parentale a dorénavant ses limites puisque l'autre ne peut entrer dans ses pensées. Le secret est donc fondamental quant à la constitution même du psychisme. Je vous invite, dans cet esprit, à relire le fameux article de Piera

Aulagnier.⁽³⁾ Les secrets assurent la transmission des deux tabous fondamentaux de notre civilisation. « *Ce sont des discussions de grands, va jouer plus loin* »; « *Ce sont des histoires de femmes, cela ne te concerne pas* », sont autant de façons de structurer l'espace des générations et de la sexualité à l'intérieur du groupe familial.

Le secret a aussi une fonction de protection. Le sujet peut ainsi taire des événements de son identité, pour se protéger de la honte, du jugement, du regard des autres et donc protéger son narcissisme. Protection de soi, et protection du groupe en maintenant l'homéostasie familiale.

Le secret permet également au sujet de maîtriser une situation, de la contrôler. Dans le contrôle des matières fécales, l'enfant découvre un nouveau pouvoir qu'il détient: différer, faire attendre, posséder quelque chose qu'il peut choisir de donner ou non... On peut inférer qu'en maîtrisant un savoir qu'il choisit de cacher, le sujet tente de maîtriser l'événement qu'il n'a pas encore pu symboliser. Par ailleurs, ce pouvoir qu'il détient peut lui offrir une restauration narcissique, parfois indispensable, de sa personnalité blessée. L'absence de respect pour cette temporalité, même dix, vingt ans après les événements gardés secrets peuvent exposer et fragiliser à nouveau le sujet.

Le secret a en outre une fonction de maturation: il représente un espace intime où la pensée peut mûrir le temps nécessaire. Face aux événements douloureux de la vie, le moi de l'individu est souvent traversé par des idées opposées, contradictoires. Certaines sont les héritières des valeurs sociales, morales, familiales organisant tout un réseau de normes, d'idéaux, auxquels l'individu peut se sentir soumis.



↑ **Le secret est une façon de structurer l'espace des générations et de la sexualité dans le groupe familial.**

Ces idéaux peuvent être remis en cause lorsque survient une expérience ou une idée, un désir en opposition avec eux. Le conseiller conjugal et familial est particulièrement bien placé pour permettre à l'individu de faire tout ce travail de maturation, à condition d'en respecter le rythme.

Au-delà de ces secrets constitutif de la « bonne » santé psychique, se trouvent être d'autres secrets qui l'empêchent ou l'entravent. Le secret devient alors pathogène pour les uns, toxique pour les autres. Ce sont des secrets qui font obstacle à l'élaboration d'un événement par la pensée. De là à penser qu'il y aurait nécessité à révéler le contenu d'un secret, il n'y a qu'un pas, que de nombreux professionnels n'hésitent pas à franchir précipitamment.

En clinique, nous sommes souvent confrontés à cette question du secret. Secret dont un patient se trouve le prisonnier. Secret qu'un patient nous demande de ne pas révéler. Une information préoccupante que

② Yvonne Coignon, « Les enjeux du secret dans la prise en charge des enfants victimes », *Psychothérapies* 2002/3, vol.22, p. 153-159

③ Castoriadis-Aulagnier, P. 1976. « Le droit au secret: condition pour pouvoir penser ».



nous choisissons de révéler ou de ne pas révéler. Pour quoi? Pour quoi faire? Pour protéger qui? Au nom de quoi?

UN RÔLE DE TRI...

Le nom commun « *secret* » vient du latin « *secretum, secretus* ». Le verbe « *cerno* », renvoie à « *tamiser* », « *séparer le bon grain* », « *trier* », « *discerner* », « *distinguer le vrai du faux* », « *trancher* », « *juger* ». Cela donnera: « *excrétion* » (« *excerno* »), « *excrément* », « *déchet* ». À l'opposé, on trouve « *sécrétion* » (« *secerno* »). Cette double valence met donc en tension deux notions: garder le bon et évacuer le mauvais. Nous pourrions y voir une analogie avec le rôle de tri, de tamis, du conseiller conjugal et familial. Un rôle qui demande de prendre le temps, car comme le dit la citation « *un secret énoncé n'en est plus un, il perd alors toute fonction de protection* ». ■

Cathy Saulnier